



Enquête publique

du lundi 26 décembre 2016
au mardi 24 janvier 2017

relative à une demande d'autorisation d'exploiter, présentée par le gérant du Garage Miquelon, un dépôt de stockage de gaz inflammables liquéfiés, sur le territoire de la commune de Miquelon-Langlade (97501).

Rapport

du commissaire-enquêteur



SOMMAIRE

1. Objet et contexte de l'enquête.....	3
Objet de l'enquête.....	3
Présentation de l'entreprise.....	3
Activités relevant de la réglementation des ICPE.....	4
Contexte.....	4
2. Organisation de l'enquête.....	5
Composition du dossier	5
Demande et recevabilité.....	5
Désignation du commissaire enquêteur.....	5
Organisation de l'enquête.....	6
Réunions préparatoires	6
Informations complémentaires	7
3. Déroulement de l'enquête.....	9
Durée de l'enquête publique	9
Accès au dossier par le public.....	9
Information effective du public.....	10
Ouverture de l'enquête publique.....	11
Permanences.....	11
Clôture du registre d'enquête publique.....	12
Communication des observations du public à l'exploitant.....	12
Mémoire en réponse	12
4. Analyse des observations recueillies	13
Analyse comptable des observations	13
Analyse des observations.....	13
5. Avis de l'État et des personnes publiques associées	13
Avis de l'autorité environnementale.....	13
Avis de la commune de Miquelon-Langlade	13
6. Conclusion et Avis du commissaire-enquêteur	13
7. Annexes	13
Annexe I : Arrêté n°702 portant ouverture d'une enquête publique.....	14
Annexe II : avis d'ouverture d'enquête publique	17
Annexe III : Publication au recueil des actes administratifs	18
annexe IV : Publication écho des caps	22
Annexe V : Arrêté n°740 portant report de la permanence du 27 décembre 2016.....	23
Annexe VI : Avis de report de la permanence du 27 décembre 2016	25
Annexe VII : Photographie des affichages	26
Annexe VIII : Certificat d'affichage.....	27
Annexe IX : Procès verbal de synthèse	28

1. OBJET ET CONTEXTE DE L'ENQUETE

OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique porte sur l'exploitation par le garage Miquelon d'une installation de remplissage de bouteilles de gaz propane, visée par la rubrique 1414-1 de la nomenclature des installations classées pour l'environnement.

Le garage Miquelon comporte un atelier mécanique, une station service, une boutique d'accessoire. Il est aussi l'unique détaillant de gaz inflammable liquéfié sur la commune insulaire de Miquelon-Langlade. Ce commerce de proximité assure notamment le remplissage des réservoirs de propane des habitants de la commune, des estivants et des activités économiques de Miquelon-Langlade.

Avec un stockage de 2 tonnes et un volume distribué estimé à 30 m³ par an, l'installation est de taille modeste.

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

L'entreprise « Garage Miquelon » exploite dans la zone artisanale de Miquelon :

- un garage mécanique de 300 m²,
- une station-service, comprenant une boutique d'accessoires, deux appareils de distribution de carburant (essence et diesel),
- un stockage de gaz inflammable liquéfié associé à une station de remplissage des bouteilles de gaz.

Le garage Miquelon est ravitaillé en carburants et en gaz par des camions qui empruntent la liaison maritime hebdomadaire entre les ports de Saint-Pierre et de Miquelon.



ACTIVITES RELEVANT DE LA REGLEMENTATION DES ICPE

STATION SERVICE

La station service comporte deux appareils de distribution de carburant (essence ordinaire, extra et diesel), deux cuves de stockage semi-enterrées de 27 000 litres chacune pour l'essence et une cuve aérienne de 2 200 litres pour le diesel (volumes indiqués par l'exploitant).

Elle est visée par la rubrique 1435 des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Avec un volume annuel distribué de 520 m³, la station service est soumise à déclaration. L'activité a été déclarée le 28 juillet 1993.

GAZ

Le stockage de gaz inflammable liquéfié n'est pas soumis à la réglementation sur les installations classées (rubrique 4718), la quantité totale susceptible d'être présente dans les installations – 2 tonnes, étant inférieure au premier seuil réglementaire de 6 tonnes.

Seule l'installation de remplissage des bouteilles de gaz est soumise à autorisation (rubrique 1414-1).

L'activité consiste au dépotage d'un camion citerne de propane dans un cylindre de 3 800 litres et au remplissage de bouteilles de gaz propane à partir du cylindre de stockage au moyen d'un flexible vissé aux deux extrémités. La quantité distribuée est contrôlée au moyen d'une balance.

Les manutentions sont réalisées à une pression moyenne de 2,5 bars. Le volume annuel distribué est estimé à 30 m³.

CONTEXTE

En 2015, l'exploitant du Garage Miquelon a remplacé son installation de remplissage de bouteilles de gaz devenue vétuste par une installation construite en 2000 et achetée d'occasion à Saint-Pierre suite à la cessation d'activité de l'entreprise Haran Frères.

L'inspection de l'installation de remplissage des bouteilles de gaz de Miquelon réalisée le 29 mai 2015 a établi que les conditions d'équipement et d'exploitation du site ne présentaient pas les garanties minimales de sécurité requises pour la protection des personnes et des biens.

Le 17 juin 2015, par arrêté préfectoral N°344, l'exploitant a été mis en demeure de prendre des mesures conservatoires visant à garantir la mise en sécurité de ses installations. L'arrêté de mise en demeure porte sur la neutralisation de l'ancien réservoir et sur les mesures à mettre en œuvre pour sécuriser la nouvelle installation.

L'approvisionnement en gaz a été perturbé pendant l'été 2015 ; une solution transitoire d'approvisionnement a été mise en œuvre sous l'égide de la Préfecture en partenariat avec une société de Saint-Pierre. Les mesures conservatoires intéressant la sécurité ont été prises par l'exploitant.

Le 1^{er} mars 2016, par arrêté préfectoral N°100, le préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon prorogait le délai de mise en demeure de régulariser la situation de la station-service « Garage Miquelon » jusqu'au 15 mai 2016.

L'obligation de régularisation a été satisfaite le 9 mai 2016 par le dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter, objet de la présente enquête publique.

2. ORGANISATION DE L'ENQUETE

COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter comporte :

- Une étude d'impact environnemental
- Une étude de dangers
- Une notice hygiène et sécurité
- Une présentation de la société et du projet
- Des annexes au dossier de demande d'autorisation :
 - o plan du site
 - o photographies de l'installation
 - o arrêté du 30 juillet 1979

Le dossier ne comporte pas de résumé non technique. Néanmoins, cette lacune n'altère pas la compréhension d'un dossier qui porte sur une installation modeste et qui comporte peu d'éléments techniques.

DEMANDE ET RECEVABILITE

L'installation de remplissage de bouteilles de gaz relève de la nomenclature des ICPE (installations classées pour l'environnement) :

- rubrique 1414 : Installation de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés
- 1 : Installations de remplissage de bouteilles ou conteneurs

Pour régulariser la situation administrative de l'installation de remplissage de gaz, le Garage Miquelon a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter le 9 mai 2016, dossier comprenant une étude d'impact et une étude de dangers, afin de prendre en compte les risques engendrés par cette installation.

Cette activité relevant de la procédure d'autorisation, le projet est soumis à enquête publique.

Le dossier de demande d'autorisation a été déclaré recevable par la Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer le 8 septembre 2016.

DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision n° E16000022/97 du 10 novembre 2016, le Président du Tribunal Administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon a désigné pour conduire l'enquête publique :

- Monsieur Martin Detcheverry, commissaire enquêteur titulaire,
- Monsieur Éric Chupeau, commissaire enquêteur suppléant.

ORGANISATION DE L'ENQUETE

Par arrêté préfectoral n° 702 du 1^{er} décembre 2016, [annexe I](#), le Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à une demande, présentée par le Garage Miquelon, pour l'obtention d'une autorisation d'exploiter une installation de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés située sur la commune de Miquelon-Langlade.

L'article 1 fixe la durée de l'enquête publique à 30 jours soit du 26 décembre 2016 au 24 janvier 2017. L'article 3 prévoit les permanences du commissaire enquêteur :

- Le mardi 27 décembre 2016 de 13h30 à 15h00,
- Le mardi 10 janvier 2017 de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h00,
- Le samedi 21 janvier 2017 de 9h30 à 12h00.

REUNIONS PREPARATOIRES

Le 30 novembre 2016 – Rencontre du commissaire enquêteur titulaire, avec Madame Ludivine Quédinet, en charge du dossier, au Bureau de l'environnement et du cadre de vie de la préfecture : remise du dossier, organisation de l'enquête, choix des dates de début et de clôture de l'enquête, ainsi que des dates des permanences.

Le 30 novembre 2016 – Réunion téléphonique avec le maître d'ouvrage. Prise de contact, présentation du projet, organisation de l'enquête, prise de rendez-vous pour la visite du site.

Le 8 décembre 2016 – Au bureau de l'environnement et du cadre de vie de la préfecture, paraphe du dossier et du registre d'enquête publique avant transmission à la mairie de Miquelon-Langlade.

Les 10 et 11 décembre 2016 – Contrôle de l'affichage préalable :

- en mairie (attestation d'affichage délivrée par le Maire de la commune, [annexe VIII](#)),
- à la délégation de la préfecture par Madame Jessica Autin (bureau de l'environnement et du cadre de vie de la préfecture en déplacement à Miquelon)
- au Garage Miquelon par l'adjudant-chef Émilie Renier, commandant la brigade territoriale autonome de Gendarmerie de Miquelon-Langlade.

Des photographies de ces affichages figurent en [annexe VII](#).

Le 20 décembre 2016 – Rencontre avec M. Jean-Yves Lefebvre, inspecteur des installations classées : historique du garage et de ses installations de remplissage de bouteilles de gaz, mesures conservatoires préconisées en 2015.

Le 28 décembre 2016 – Rencontre avec M. Jacky Walsh, gérant du Garage Miquelon. Visite des installations, présentation des organes de sécurité notamment contre l'incendie (extincteurs, vanne fusible...)



Le 28 décembre 2016 – Rencontre avec M. Yannis Coste maire-adjoint de Miquelon-Langlade et délégué par le Maire pour le suppléer dans toute l'étendue de ses compétences, notamment en matière d'urbanisme et de travaux. M. Coste indique qu'il ne voit aucune objection au projet du Garage Miquelon et précise que l'implantation de l'installation de gaz se situe dans la zone artisanale à l'écart des habitations et des établissements recevant du public.

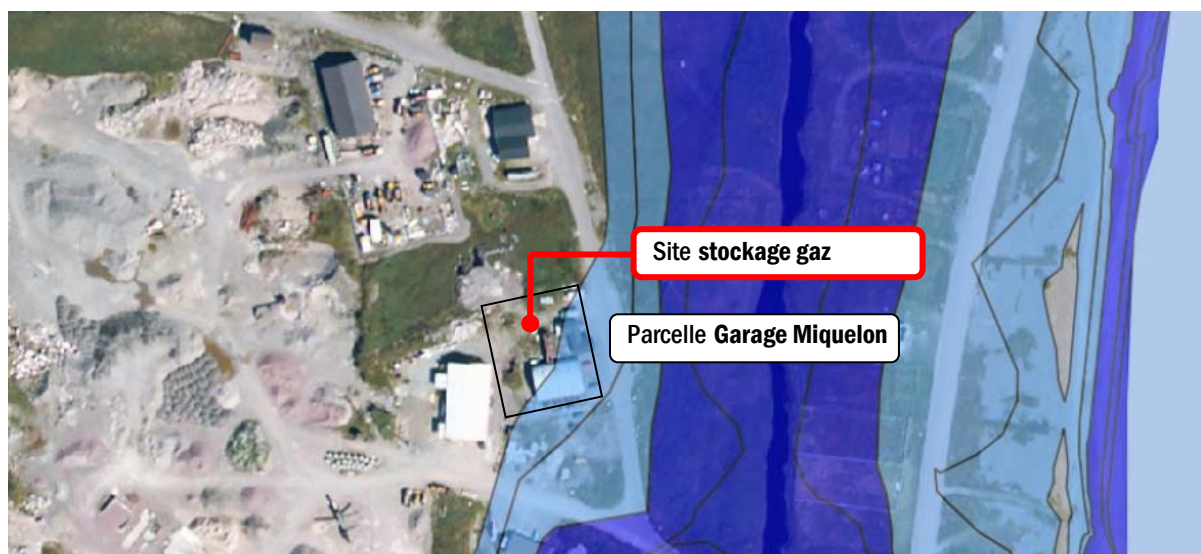
Le 28 décembre 2016 – Rencontre avec M. Ludovic Detcheverry, commandant la compagnie de sapeurs pompiers de Miquelon-Langlade. M. Ludovic Detcheverry précise que l'installation est recensée au service incendie de la commune et qu'un poteau incendie est situé à 30 mètres de la station service. L'enveloppe du garage est métallique et permet de contenir un éventuel incendie. La station service en construction traditionnelle demeure un point de vigilance. Le principal risque repose sur la surchauffe du réservoir par l'extérieur pouvant provoquer une vaporisation violente à caractère explosif consécutif à la rupture d'un réservoir contenant un liquide à une température significativement supérieure à sa température d'ébullition à la pression atmosphérique (BLEVE). Il est noté que la vanne fusible et la soupape de décharge présentes sur le réservoir permettent de limiter la surpression. En outre, les installations de protection incendie alentour permettent aux pompiers de mettre en œuvre une lance pour assurer un arrosage de protection limitant l'échauffement du réservoir. M. Ludovic Detcheverry estime que les moyens du service d'incendie et de secours de la commune sont en mesure de réagir afin de limiter les effets d'un incendie sur ou à proximité de l'installation.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Informations complémentaires recueillies par le commissaire-enquêteur :

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES LITTORAUX

L'installation objet de l'enquête est implantée juste en dehors des zones à risque fort (bleu foncé) ou à risque modéré (bleu clair) visées par le porter à connaissance consécutif à l'arrêté préfectoral 120 du 3 mars 2015 portant prescription du plan de prévention des risques littoraux de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon (PPRL - érosion et submersion marine).



SISMICITE

L'archipel de Saint-Pierre et Miquelon est placé en zone de sismicité très faible par l'article D563-8-1 du code de l'environnement.

ZONES NATURELLES D'INTERET FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF DE TYPE I ET II)



Source : Géoportail – consulté le 04/02/2017

Les zones vert clair et vert foncé représentent respectivement les ZNIEFF de type I et II.

Le projet, situé dans la zone artisanale de Miquelon, ne se situe pas dans une zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique.

3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique, ouverte le lundi 26 décembre 2016, a été clôturée le mardi 24 janvier 2017, soit trente jours d'enquête.

ACCES AU DOSSIER PAR LE PUBLIC

Un dossier complet a été mis à la disposition du public à la mairie de Miquelon-Langlade, comprenant :

- Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter,

accompagné de huit chemises contenant les pièces suivantes :

- Lettre de demande d'autorisation d'exploiter émanant du pétitionnaire
- Recevabilité
- Désignation du commissaire enquêteur
- Arrêté portant ouverture de l'enquête publique
- Avis d'enquête publique et publicité
- Registre d'enquête publique
- Textes réglementaires
- Avis de l'autorité environnementale (ajouté le 10 janvier 2017)

En outre, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été mis à la disposition du public :

- À la délégation de la préfecture à Miquelon
- À la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon sise place Lieutenant Colonel Pigeaud à Saint-Pierre
- En téléchargement sur le site de la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

Horaires | Liens utiles | FAQ | Glossaire | Contactez-nous | Plan de site

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LE PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON

Portail de l'État à Saint-Pierre et Miquelon

Services de l'État | Actions de l'État | Concours | Collectivités territoriales | Nos Publications | VOS DÉMARCHES

Recherche par mot clé VALIDER

RETOUR | Accueil / Nos Publications / Enquêtes publiques / Enquête publique relative à l'exploitation d'une installation de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés situé sur la commune de Miquelon-Langlade

Nos Publications

- > Avis
- > Le journal de l'Etat et vous
- > La situation de l'emploi
- > Annuaire des artistes
- > Indice des prix à la consommation
- > Etudes et rapports
- > Marchés publics
- > Communiqués
- > Agenda du préfet
- > Le Recueil des actes administratifs
- ▼ **Enquêtes publiques**

Enquête publique relative à l'exploitation d'une installation de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés situé sur la commune de Miquelon-Langlade

Dernière modification le : 02/12/2016 15:29

- 📄 Avis d'ouverture d'enquête publique n°2258 du 02 décembre 2016 62,05 kB | 02/12/2016
- 📄 Arrêté préfectoral n° 702 du 1er décembre 2016 2016 166,43 kB | 02/12/2016
- 📄 Dossier de demande d'autorisation 2,70 MB | 02/12/2016

INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC

JOURNAUX

L'avis d'enquête publique, [annexe II](#), a été publié dans 2 journaux diffusés sur la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon :

- Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État (édition spéciale du 7 décembre 2016, page 246, [annexe III](#))
- L'Écho des Caps (numéro 1463 du 8 décembre 2016, page 15, [annexe IV](#))

AFFICHAGE

L'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête publique dès le 10 décembre en mairie, à la délégation de la préfecture et au Garage Miquelon a été vérifié par le maire, un agent de la Préfecture et la commandante de la brigade territoriale autonome de gendarmerie de Miquelon.

L'affichage effectif de l'avis d'ouverture d'enquête publique a été vérifié par le commissaire enquêteur lors de chacun de ses déplacements sur la commune de Miquelon-Langlade :

- 1 affiche sur les lieux d'implantation du projet apposée par le maître d'ouvrage ;
- 1 affiche en Mairie de Miquelon-Langlade.
- 1 affiche à la délégation de la Préfecture de Miquelon-Langlade.

Les affiches étaient conformes au modèle transmis par l'autorité préfectorale. L'affichage en mairie a été attesté par le Maire-adjoint de Miquelon-Langlade, [annexe VIII](#).

L'obligation d'affichage, quinze jours avant le début de l'enquête jusqu'à son terme, a été satisfaite.

AVIS RADIODIFFUSES

L'avis d'ouverture d'enquête publique a été radiodiffusé les 8, 9 et 10 décembre 2016 sur les antennes de :

- Saint-Pierre-et-Miquelon Première,
- Radio Atlantique.

Un avis de rappel a été diffusé sur les mêmes ondes les 30 et 31 décembre 2016.

COMMUNICATIONS NUMERIQUES

L'avis d'ouverture d'enquête publique et le dossier de demande d'autorisation d'exploiter ont été publiés le 2 décembre 2016 sur le site internet de la préfecture :

<http://www.saint-pierre-et-miquelon.gouv.fr/Nos-Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-relative-a-l-exploitation-d-une-installation-de-remplissage-ou-de-distribution-de-gaz-inflammables-liquefies-situe-sur-la-commune-de-Miquelon-Langlade>

L'information a également été relayée sur le portail informatique du fournisseur d'accès à Internet SPM Telecom www.cheznoo.net et sur le réseau social Facebook.

Une information du public avec les principaux moyens de communication disponibles à Saint-Pierre-et-Miquelon a été mise en œuvre.

OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le registre a été paraphé par le commissaire enquêteur et adressé au maire de Miquelon-Langlade pour une mise à disposition du public à partir du 26 décembre 2016.

PERMANENCES

Trois permanences ont été tenues en Mairie de Miquelon-Langlade :

- Le mercredi 28 décembre 2016 de 13h30 à 15h00,
- Le mardi 10 janvier 2017 de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h00,
- Le samedi 21 janvier 2017 de 9h30 à 12h00.

Une salle appropriée, permettant un bon déroulement de l'enquête et une parfaite discrétion des conversations, a été mise à disposition par la mairie de Miquelon-Langlade.

L'enquête et les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions.

Le commissaire-enquêteur remercie le personnel de la mairie qui s'est montré accueillant, diligent et disponible.

PERMANENCE DU 27 DECEMBRE, REPORTEE AU 28 DECEMBRE

En raison des mauvaises conditions météorologiques, les rotations maritimes et aériennes entre Saint-Pierre et Miquelon prévues le 27 décembre ont été annulées et reportées au 28 décembre. Ces perturbations ont empêché le déplacement du commissaire enquêteur à Miquelon. Comme il est d'usage dans l'archipel, et en concertation avec la préfecture et avec la mairie de Miquelon, la permanence a été reportée au lendemain, dès le rétablissement des liaisons entre les deux îles. Ce report a été confirmé par arrêté préfectoral n° 740 du 27 décembre 2016 ([annexes V](#) et [annexe VI](#)).

Ce report, largement médiatisé en radio, sur le site Internet de la préfecture, sur le portail www.cheznoo.net et sur le réseau social Facebook a indirectement renforcé la publicité autour de l'enquête publique.

La mairie de Miquelon-Langlade a informé le commissaire-enquêteur que personne ne s'est rendu dans ses locaux le 27 décembre pour le rencontrer.

Personne ne s'est présenté à la première permanence du commissaire-enquêteur le 28 décembre.

PERMANENCE DU 10 JANVIER

Aucune observation n'a été portée au registre d'enquête entre la première et la deuxième permanence.

Personne ne s'est présenté à la deuxième permanence du commissaire-enquêteur.

PERMANENCE DU 21 JANVIER

Aucune observation n'a été portée au registre d'enquête entre la deuxième et la troisième permanence.

Personne ne s'est présenté à la troisième permanence du commissaire-enquêteur.

CLOTURE DU REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

Le commissaire enquêteur a clôturé le registre d'enquête le lundi 30 janvier 2017.

COMMUNICATION DES OBSERVATIONS DU PUBLIC A L'EXPLOITANT

Les observations du public ont été communiquées à l'exploitant du site lors d'une réunion au Garage Miquelon le 31 janvier 2017.

Les observations du public ont fait l'objet d'un Procès Verbal de Synthèse en date du 31 janvier 2017, [annexe IX](#).

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, un délai de 15 jours a été donné à l'exploitant pour produire d'éventuelles observations complémentaires.

MEMOIRE EN REPONSE

L'exploitant n'a pas souhaité apporter d'observations complémentaires.

4. ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

ANALYSE COMPTABLE DES OBSERVATIONS

Permanence	Visites	Observations écrites sur le registre	Observations orales	Courriers reçus	Courriels reçus
28/12/2016	0	0	0	0	0
10/01/2017	0	0	0	0	0
21/01/2017	0	0	0	0	0
Clôture	0	0	0	0	0

ANALYSE DES OBSERVATIONS

Aucune observation du public n'a été recueillie au cours de cette enquête.

Toutefois, l'enquête a été commentée par des habitants de la commune rencontrés en diverses circonstances par le commissaire enquêteur. Il ressort une satisfaction des miquelonnais à savoir que le dépôt de gaz et l'installation de remplissage de bouteilles associée présentent un niveau de sécurité plus élevé que l'ancienne installation déposée et neutralisée en 2015.

5. AVIS DE L'ÉTAT ET DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

L'avis de l'autorité environnementale, annexé au dossier d'enquête publique, indique que le dossier a suffisamment identifié et pris en compte les enjeux environnementaux pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier les caractéristiques de l'installation au regard de la protection des intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement.

AVIS DE LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE

Par délibération 05-17 du 26 janvier 2017 pris en application de l'article R. 512-20 du code de l'environnement, le Conseil municipal de la Commune de Miquelon-Langlade n'émet aucune objection à l'exploitation de l'installation visée par l'enquête.

6. CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur sont consignés dans un document séparé.

7. ANNEXES

ANNEXE I : ARRETE N° 702 PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE



PREFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Préfecture
Secrétariat général
Bureau de l'environnement et du
cadre de vie

ARRETE n° 702 du 1^{er} décembre 2016

portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande,
présentée par le Garage Miquelon, pour l'obtention d'une autorisation d'exploiter une
installation de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés située sur la
commune de Miquelon-Langlade

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de l'Environnement et notamment :
- la partie législative :
 - livre Ier, titre II, chapitre III ;
 - livre V, titre Ier ;
 - la partie réglementaire :
 - livre Ier, titre II, chapitre III ;
 - livre V, titre Ier ;
- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** la loi 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon ;
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée et le dossier annexé présentés par le Garage Miquelon le 9 mai 2016 ;
- VU** la décision n° E16000022/97 du 10 novembre 2016 du président du tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon désignant monsieur Martin Detcheverry en qualité de commissaire enquêteur titulaire et monsieur Eric Chupeau en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour diriger l'enquête publique réglementaire ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une enquête publique relative à une demande présentée par le Garage Miquelon, pour l'obtention d'une autorisation d'exploiter une installation de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés située la commune de Miquelon-Langlade est ouverte à compter du 26 décembre 2016 pour une durée de trente jours.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée de l'enquête, soit du 26 décembre 2016 au 24 janvier 2017, les pièces du dossier, comprenant une étude d'impact ainsi qu'un registre d'enquête préalablement paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de Miquelon aux heures habituelles d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h).

ARTICLE 3 :

Monsieur Martin Detcheverry, désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, recevra les déclarations du public à la mairie de Miquelon :

- le mardi 27 décembre 2016 de 13h30 à 15h00,
- le mardi 10 janvier 2017 de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h00,
- le samedi 21 janvier 2017 de 9h30 à 12h00.

Monsieur Eric Chupeau est désigné en qualité de suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête. Elles peuvent également être adressées par lettre pendant la période d'ouverture de l'enquête au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à la mairie de Miquelon ou transmises par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique@spm.gouv.fr

Au besoin, des informations complémentaires pourront être obtenues auprès de monsieur Jacky Walsh, gérant du Garage Miquelon.

ARTICLE 4 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, au moins 15 jours avant le début de l'enquête, au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat ainsi que dans l'Echo des Caps.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage à la mairie de Miquelon, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité sera attesté par un certificat du Maire.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis au voisinage des installations et visible de la voie publique.

L'avis d'enquête ainsi que la copie du dossier de demande d'autorisation seront publiés sur le site Internet de la préfecture - www.saint-pierre-et-miquelon.gouv.fr - dans les mêmes conditions de délais que celles prévues ci-dessus.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 6 :

Le commissaire enquêteur devra transmettre à la préfecture, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public à la préfecture, à la mairie de Miquelon et sur le site Internet de la préfecture - www.saint-pierre-et-miquelon.gouv.fr -, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Il sera statué sur la demande d'autorisation par arrêté préfectoral, après avis du conseil territorial de l'environnement des risques sanitaires et technologiques, dans les trois mois suivants la réception du rapport et conclusions du commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon, monsieur le maire de la commune de Miquelon-Langlade, monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de Miquelon et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le préfet,
Pour le Préfet en sa délégation,
Le Secrétaire Général,

Afif LAZRAK

Destinataires :

- Garage Miquelon
- Commissaire enquêteur titulaire
- Commissaire enquêteur suppléant
- Inspecteur des installations classées
- Mairie de Miquelon
- Conseil territorial
- Gendarmerie
- Délégation
- RAA
- Clt
- Env



2258

PREFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Préfecture
Secrétariat général
Bureau de
l'environnement et du
cadre de vie

Aff. suivie par :
Ludivine Quédinet
Tel : 0.508.41.10.18
Courriel : ludivine.quedinet@spm.gouv.fr

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 702 du 1^{er} décembre 2016, le préfet de Saint-Pierre et Miquelon a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, relative à une demande, présentée par le Garage Miquelon, pour l'obtention d'une autorisation d'exploiter une installation de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés située sur la commune de Miquelon-Langlade.

Pendant la durée de l'enquête, soit du **lundi 26 décembre 2016 au mardi 24 janvier 2017**, le dossier sera tenu à la disposition du public à la mairie de Miquelon aux heures habituelles d'ouvertures (du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h).

Toute personne pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet, les adresser par lettre recommandée au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à la mairie de Miquelon ou les transmettre par voie électronique à l'adresse suivante :

enquete-publique@spm.gouv.fr

Au besoin, des informations complémentaires pourront être obtenues auprès de monsieur Jacky Walsh, gérant du Garage Miquelon.

Monsieur Martin Detcheverry, commissaire enquêteur titulaire, se tiendra à la disposition des personnes qui désireraient être entendues, à la mairie de Miquelon :

- le mardi 27 décembre 2016 de 13h30 à 15h00,
- le mardi 10 janvier 2017 de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h00,
- le samedi 21 janvier 2017 de 9h30 à 12h00.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public à la préfecture, à la mairie de Miquelon et sur le site Internet de la préfecture - www.saint-pierre-et-miquelon.gouv.fr -, dès leur réception.

Saint-Pierre, le 02 DEC. 2016

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation.
Le Secrétaire Général.

Afif LAZRAK

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

RECUEIL

des actes administratifs

de la préfecture et des services déconcentrés de l'État

SOMMAIRE**Actes du préfet de la collectivité territoriale
de Saint-Pierre-et-Miquelon.**

- ARRÊTÉ préfectoral n° 698 du 30 novembre 2016 portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande, présentée par la société Louis Hardy SAS, pour l'obtention d'une autorisation d'exploiter un dépôt de stockage de gaz inflammables liquéfiés situé sur la commune de Saint-Pierre (p. 245).
- ARRÊTÉ préfectoral n° 702 du 1^{er} décembre 2016 portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande, présentée par le Garage Miquelon, pour l'obtention d'une autorisation d'exploiter une installation de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés située sur la commune de Miquelon-Langlade (p. 246).

Avis et communiqués.**Actes du préfet de la collectivité
territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.**

- ARRÊTÉ préfectoral n° 698 du 30 novembre 2016 portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande, présentée par la société Louis Hardy SAS, pour l'obtention d'une autorisation d'exploiter un dépôt de stockage de gaz inflammables liquéfiés situé sur la commune de Saint-Pierre.

LE PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code de l'environnement et notamment :

- La partie législative :
 - livre I^{er}, titre II, chapitre III ;
 - livre V, titre I^{er} ;
- La partie réglementaire :
 - livre I^{er}, titre II, chapitre III ;
 - livre V, titre I^{er} ;

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée et le dossier annexé présentés par la société Louis Hardy SAS le 15 juin 2016 ;

Vu la décision n° E1600021/97 du 10 novembre 2016 du président du tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon désignant M. François Zimmermann en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Eric Chupeau en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour diriger l'enquête publique réglementaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er}. — Une enquête publique relative à une demande présentée par la société Louis Hardy SAS, pour l'obtention d'une autorisation d'exploiter un dépôt de stockage de gaz inflammables liquéfiés situé sur la commune de Saint-Pierre est ouverte à compter du 9 janvier 2017 pour une durée de trente jours.

Art. 2. — Pendant la durée de l'enquête, soit du 9 janvier 2017 au 7 février 2017, les pièces du dossier, comprenant une étude d'impact ainsi qu'un registre d'enquête préalablement paraphés par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Pierre aux heures habituelles d'ouverture (du lundi au jeudi de 8h15 à 12h et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h15 à 12h et de 13h30 à 16h).

Art. 3. — M. Eric Chupeau, désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, recevra les déclarations du public à la mairie de Saint-Pierre :

- le vendredi 13 janvier 2017 de 13h30 à 17h00,
- le samedi 21 janvier 2017 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 1^{er} février 2017 de 13h30 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête. Elles peuvent également être adressées par lettre pendant la période d'ouverture de l'enquête au

commissaire enquêteur au siège de l'enquête à la mairie de Saint-Pierre ou transmises par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique@spm.gouv.fr

Au besoin, des informations complémentaires pourront être obtenues auprès de M. Louis Robert Hardy, responsable technique des installations hydrocarbures de la société Louis Hardy SAS.

Art. 4. — Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, au moins 15 jours avant le début de l'enquête, au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État ainsi que dans l'Echo des Caps.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage à la mairie de Saint-Pierre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité sera attesté par un certificat du maire.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis au voisinage des installations et visible de la voie publique.

L'avis d'enquête ainsi que le résumé non technique figurant dans le dossier de demande d'autorisation seront publiés sur le site Internet de la préfecture - www.saint-pierre-et-miquelon.gouv.fr - dans les mêmes conditions de délais que celles prévues ci-dessus.

Art. 5. — A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Art. 6. — Le commissaire-enquêteur devra transmettre à la préfecture, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public à la préfecture, à la mairie de Saint-Pierre et sur le site Internet de la préfecture - www.saint-pierre-et-miquelon.gouv.fr -, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Il sera statué sur la demande d'autorisation par arrêté préfectoral, après avis du conseil territorial de l'environnement des risques sanitaires et technologiques, dans les trois mois suivant la réception du rapport et conclusions du commissaire enquêteur.

Art. 7. — M. le secrétaire général de la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon, Mme le maire de la commune de Saint-Pierre, M. le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de Saint-Pierre et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Saint-Pierre, le 30 novembre 2016.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Afif Lazrak

ARRÊTÉ préfectoral n° 702 du 1^{er} décembre 2016 portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande, présentée par le Garage Miquelon, pour l'obtention d'une autorisation d'exploiter une installation de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés située sur la commune de Miquelon-Langlade.

LE PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code de l'environnement et notamment :

- la partie législative :
 - livre I^{er}, titre II, chapitre III ;
 - livre V, titre I^{er} ;
- la partie réglementaire :
 - livre I^{er}, titre II, chapitre III ;
 - livre V, titre I^{er} ;

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée et le dossier annexé présentés par le Garage Miquelon le 9 mai 2016 ;

Vu la décision n° E16000022/97 du 10 novembre 2016 du président du tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon désignant M. Martin Detcheverry en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. Eric Chupeau en qualité de commissaire-enquêteur suppléant pour diriger l'enquête publique réglementaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er}. — Une enquête publique relative à une demande présentée par le Garage Miquelon, pour l'obtention d'une autorisation d'exploiter une installation de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés située sur la commune de Miquelon-Langlade est ouverte à compter du 26 décembre 2016 pour une durée de trente jours.

Art. 2. — Pendant la durée de l'enquête, soit du 26 décembre 2016 au 24 janvier 2017, les pièces du dossier, comprenant une étude d'impact ainsi qu'un registre d'enquête préalablement paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de Miquelon aux heures habituelles d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h).

Art. 3. — M. Martin Detcheverry, désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, recevra les déclarations du public à la mairie de Miquelon :

- le mardi 27 décembre 2016 de 13h30 à 15h00,
- le mardi 10 janvier 2017 de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h00,
- le samedi 21 janvier 2017 de 9h30 à 12h00.

M. Eric Chupeau est désigné en qualité de suppléant. Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête. Elles peuvent également être adressées

par lettre pendant la période d'ouverture de l'enquête au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête à la mairie de Miquelon ou transmises par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique@spm.gov.fr

Au besoin, des informations complémentaires pourront être obtenues auprès de M. Jacky Walsh, gérant du Garage Miquelon.

Art. 4. — Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, au moins 15 jours avant le début de l'enquête, au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État ainsi que dans l'Echo des Caps.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage à la mairie de Miquelon, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité sera attesté par un certificat du maire.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis au voisinage des installations et visible de la voie publique.

L'avis d'enquête ainsi que la copie du dossier de demande d'autorisation seront publiés sur le site Internet de la préfecture - www.saint-pierre-et-miquelon.gov.fr - dans les mêmes conditions de délais que celles prévues ci-dessus.

Art. 5. — A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Art. 6. — Le commissaire-enquêteur devra transmettre à la préfecture, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public à la préfecture, à la mairie de Miquelon et sur le site Internet de la préfecture - www.saint-pierre-et-miquelon.gov.fr -, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Il sera statué sur la demande d'autorisation par arrêté préfectoral, après avis du conseil territorial de l'environnement des risques sanitaires et technologiques, dans les trois mois suivants la réception du rapport et conclusions du commissaire-enquêteur.

Art. 7. — M. le secrétaire général de la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon, M. le maire de la commune de Miquelon-Langlade, M. le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de Miquelon et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Saint-Pierre, le 1^{er} décembre 2016.

*Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,*

Afif Lazrak

AVIS

Par arrêté préfectoral n° 698 du 30 novembre 2016, le préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, relative à une demande, présentée par la société Louis Hardy SAS, pour l'obtention d'une autorisation d'exploiter un dépôt de stockage de gaz inflammables liquéfiés situé sur la commune de Saint-Pierre.

Pendant la durée de l'enquête, soit du lundi 9 janvier 2017 au mardi 7 février 2017, le dossier sera tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Pierre aux heures habituelles d'ouvertures (du lundi au jeudi de 8h15 à 12h et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h15 à 12h et de 13h30 à 16h).

Toute personne pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet, les adresser par lettre recommandée au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête à la mairie de Saint-Pierre ou les transmettre par voie électronique à l'adresse suivante :

enquete-publique@spm.gov.fr

Au besoin, des informations complémentaires pourront être obtenues auprès de M. Louis Robert Hardy, responsable technique des installations hydrocarbures de la société Louis Hardy SAS.

M. Eric Chupeau, commissaire enquêteur suppléant, se tiendra à la disposition des personnes qui désireraient être entendues, à la mairie de Saint-Pierre :

- le vendredi 13 janvier 2017 de 13h30 à 17h00,
- le samedi 21 janvier 2017 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 1^{er} février 2017 de 13h30 à 17h00.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public à la préfecture, à la mairie de Saint-Pierre et sur le site Internet de la préfecture - www.saint-pierre-et-miquelon.gov.fr -, dès leur réception.

Saint-Pierre, le 2 décembre 2016.

*Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général*

Afif Lazrak

AVIS

Par arrêté préfectoral n° 702 du 1^{er} décembre 2016, le préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, relative à une demande, présentée par le Garage Miquelon, pour l'obtention d'une autorisation d'exploiter une installation de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés située sur la commune de Miquelon-Langlade.

Pendant la durée de l'enquête, soit du lundi 26 décembre 2016 au mardi 24 janvier 2017, le dossier sera tenu à la disposition du public à la mairie de Miquelon aux heures habituelles d'ouvertures (du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h).

Toute personne pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet, les adresser par lettre recommandée au commissaire-enquêteur au siège de

l'enquête à la mairie de Miquelon ou les transmettre par voie électronique à l'adresse suivante :

enquete-publique@spm.gouv.fr

Au besoin, des informations complémentaires pourront être obtenues auprès de M. Jacky Walsh, gérant du Garage Miquelon.

M. Martin Detcheverry, commissaire enquêteur titulaire, se tiendra à la disposition des personnes qui désireraient être entendues, à la mairie de Miquelon :

- le mardi 27 décembre 2016 de 13h30 à 15h00,
- le mardi 10 janvier 2017 de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h00,
- le samedi 21 janvier 2017 de 9h30 à 12h00.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public à la préfecture, à la mairie de Miquelon et sur le site Internet de la préfecture - www.saint-pierre-et-miquelon.gouv.fr -, dès leur réception.

Saint-Pierre, le 2 décembre 2016.

*Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général*

Afif Lazrak



Saint-Pierre. — Imprimerie administrative.

Le numéro : 2,20 €

Taekwondo

Saint-Pierre et Miquelon à la 22^e édition de la Black Belt Canada

Le 26 Novembre, huit membres du Club Hong Sang Nae ont participé pour la 19^e fois à la « Black Belt Canada ». Ce tournoi est le premier du calendrier des déplacements de la nouvelle saison. Deux épreuves attendaient les huit compétiteurs, une épreuve technique et une épreuve combat.

En technique, 4 jeunes du club se sont distingués et ont été retenus pour participer à la Coupe des Grands Maîtres. La jeune Améline RENAUDINEAU - c'était son premier déplacement à l'extérieur - très motivée par l'enjeu a décroché cette coupe très convoitée.

Lors de l'épreuve combat, les jeunes du club ont su mettre à profit les conseils que leur avait prodigué leur coach Michel ABRAHAM durant la période de préparation à Saint-Pierre. En donnant le meilleur d'eux-mêmes, ils ont dignement représenté l'Archipel et leur club.

Le club tient à féliciter tous ces jeunes, qui par leur esprit d'équipe, ont su faire preuve de détermination et de rigueur.

Prochain rendez vous pour le club, le samedi 10 décembre à 9h00, pour la compétition de Noël par équipe. •

Corinne Guibert



Coupe du Monde des Pays Francophones

Une belle médaille d'argent pour Bénédicte Siosse

Les belles victoires s'enchaînent pour Bénédicte SIOSSE ! Elle vient de remporter un deuxième titre mondial, une superbe médaille d'argent à Laayoun au Maroc où se déroulait la Coupe du Monde des Pays Francophones.

Tête de série et favorite de sa catégorie des moins de 67 Kg, au premier tour, Bénédicte a éliminé le Congo.

En finale, elle était opposée à une combattante de l'équipe Nationale Marocaine. Dans un stade rempli de ses fervents supporters, la Marocaine paraissait favorite ayant déjà, au tour précédent, éliminé la France. La finale a été très disputée ; au troisième round, l'athlète Saint-Pierraise, menée au score 6 à 0, a réussi à remonter et à ramener le silence dans le stade. Mais hélas, le temps lui manquera pour égaliser. Sous un tonnerre d'applaudissements, Bénédicte a décroché une superbe médaille d'argent, bien méritée.

Lors des récompenses à l'issue de la compétition, Saint-Pierre et Miquelon s'est vu décerner le Trophée de la "Délégation la plus fair-play". Une distinction qui vient couronner le travail magnifique des encadrants et entraîneurs du Club Hong Sang Nae.

Parallèlement à la Coupe du Monde des Pays Francophones, les organisateurs ont souhaité présenter un Championnat hors pays Méditerranéens. Toujours dans sa catégorie des moins de 67 Kg, Bénédicte s'est imposée de belle manière, en finale de son groupe, face à la Côte d'Ivoire. •

➤ Avis d'ouverture d'Enquête Publique

Par arrêté préfectoral n° 702 du 1^{er} décembre 2016, le préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, relative à une demande, présentée par le Garage Miquelon, pour l'obtention d'une autorisation d'exploiter une installation de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés située sur la commune de Miquelon-Langlade.

Pendant la durée de l'enquête, soit du **lundi 26 décembre 2016 au mardi 24 janvier 2017**, le dossier sera tenu à la disposition du public à la mairie de Miquelon aux heures habituelles d'ouvertures (du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h).

Toute personne pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet, les adresser par lettre recommandée au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à la mairie de Miquelon ou les transmettre par voie électronique à l'adresse suivante : Enquete-publique@spm.gouv.fr

Au besoin, des informations complémentaires pourront être obtenues auprès de Monsieur Jacky Walsh, gérant du Garage Miquelon.

Monsieur Martin Detchevery, commissaire enquêteur titulaire, se tiendra à la disposition des personnes qui désireraient être entendues, à la mairie de Miquelon :

- le mardi 27 décembre 2016 de 13h30 à 15h00,
- le mardi 10 janvier 2017 de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h00,
- le samedi 21 janvier 2017 de 9h30 à 12h00.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public à la préfecture, à la mairie de Miquelon et sur le site Internet de la préfecture - www.saint-pierre-et-miquelon.gouv.fr -, dès leur réception.



PREFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Préfecture
Secrétariat général
Bureau de l'environnement et du
cadre de vie

ARRETE n° 740 du 27 décembre 2016

portant report d'une permanence de l'enquête publique relative à une demande, présentée par le Garage Miquelon, pour l'obtention d'une autorisation d'exploiter une installation de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés située sur la commune de Miquelon-Langlade

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de l'Environnement et notamment :
- la partie législative :
 - livre Ier, titre II, chapitre III ;
 - livre V, titre Ier ;
 - la partie réglementaire :
 - livre Ier, titre II, chapitre III ;
 - livre V, titre Ier ;
- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** la loi 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon ;
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°702 du 1er décembre 2016 portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande, présentée par le Garage Miquelon, pour l'obtention d'une autorisation d'exploiter une installation de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés située sur la commune de Miquelon-Langlade ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Martin Detcheverry, commissaire enquêteur, tiendra une permanence pour recevoir les observations du public à la mairie de Miquelon le **mercredi 28 décembre de 13h30 à 15h.**

La permanence prévue le mardi 27 décembre 2016 est annulée.

ARTICLE 2 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon, monsieur le maire de la commune de Miquelon-Langlade, monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de Miquelon et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Afif LAZRAK

Destinataires :

- Garage Miquelon
- Commissaire enquêteur titulaire
- Commissaire enquêteur suppléant
- Inspecteur des installations classées
- Mairie de Miquelon
- Conseil territorial
- Gendarmerie
- Délégation
- RAA
- Clt
- Env



2387

PREFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Préfecture
Secrétariat général
Bureau de
l'environnement et du
cadre de vie

Aff. suivie par :
Ludivine Quédinet
Tel : 0.508.41.10.18
Courriel : ludivine.queuedinet@spm.gouv.fr

Avis de report de permanence d'enquête publique

Par arrêté n° 740 du 27 décembre 2016, la date de la première permanence de l'enquête publique relative à une demande, présentée par le Garage Miquelon, pour l'obtention d'une autorisation d'exploiter une installation de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés située sur la commune de Miquelon-Langlade, initialement fixée au mardi 27 décembre 2016 est **reportée au mercredi 28 décembre 2016 de 13h30 à 15h.**

Saint-Pierre, le 27 décembre 2016

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Afif LAZRAK

ANNEXE VII : PHOTOGRAPHIE DES AFFICHAGES



Garage Miquelon



Mairie de Miquelon-Langlade



Délégation de la Préfecture

ANNEXE VIII : CERTIFICAT D’AFFICHAGE

MAIRIE
DE
MIQUELON



REPUBLICQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité



Préfecture de St-Pierre & Miquelon
SECRETARIAT GENERAL
Arrivée le 31 JAN. 2017 N° 384
Sortie le 01 FEV. 2017
Pour attribution DPAT
Pour info

CERTIFICAT

Je soussigné Yannis COSTE, Maire-Adjoint de la Commune de MIQUELON-LANGLADE, certifie que l’avis d’ouverture de l’enquête publique relative à l’exploitation d’une installation de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés sur la commune de Miquelon-Langlade a été affiché en Mairie du 7 décembre 2016 au 25 janvier 2017.

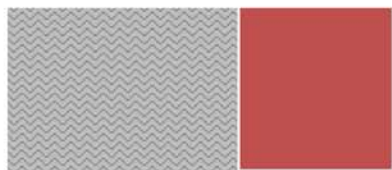
Fait en Mairie de Miquelon, le 25 janvier 2017

Le Maire-Adjoint,

Yannis COSTE



2, rue Baron de l’Espérance – BP 8309 - MIQUELON - 97500 SAINT PIERRE ET MIQUELON
Téléphone : 05 08 41 05 60 - Télécopie : 05 08 41 65 94
E-Mail : mairiedemiquelon@gmail.com



Enquête publique

du lundi 26 décembre 2016
au mardi 24 janvier 2017

relative à une demande d'autorisation
d'exploiter, présentée par le gérant du
Garage Miquelon, un dépôt de
stockage de gaz inflammables
liquéfiés, sur le territoire de la
commune de Miquelon-Langlade
(97501).

Procès-verbal de synthèse

Martin Detcheverry
Dossier E16000022/97
31 janvier 2017



RAPPEL DE LA NATURE ET DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

PÉTITIONNAIRE

Garage Miquelon – Route de la Quarantaine – BP 8239 – Miquelon – 97500 Saint-Pierre-et-Miquelon

OBJET DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique porte sur l'exploitation par le garage Miquelon d'une installation de remplissage de bouteilles de gaz propane, visée par la rubrique 1414-1 de la nomenclature des installations classées pour l'environnement.

ANALYSE COMPTABLE DES OBSERVATIONS

Trois permanences ont été tenues en Mairie de Miquelon-Langlade :

- Le mercredi 28 décembre 2016 de 13h30 à 15h00,
- Le mardi 10 janvier 2017 de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h00,
- Le samedi 21 janvier 2017 de 9h30 à 12h00.

Permanence	Visites	Observations écrites sur le registre	Observations orales	Courriers reçus	Courriels reçus
28/12/2016	0	0	0	0	0
10/01/2017	0	0	0	0	0
21/01/2017	0	0	0	0	0
Clôture	0	0	0	0	0

ANALYSE DES OBSERVATIONS

Aucune observation du public n'a été recueillie au cours de l'enquête.

[2] Enquête n° E16000022/97 – du 26 décembre 2016 au 24 janvier 2017 – Commune de Miquelon-Langlade

AVIS DE L'ÉTAT ET DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

Hors les observations du public, deux avis ont été portés à ma connaissance.

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

L'avis de l'autorité environnementale, annexé au dossier d'enquête publique, indique que le dossier a suffisamment identifié et pris en compte les enjeux environnementaux pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier les caractéristiques de l'installation au regard de la protection des intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement.

AVIS DE LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE

La délibération 05-17 du 26 janvier 2017 du Conseil municipal de la Commune de Miquelon-Langlade n'émet aucune objection à l'exploitation de l'installation visée par l'enquête.

MÉMOIRE EN RÉPONSE

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, vous disposez de quinze jours pour m'adresser, si vous le souhaitez, un mémoire en réponse, soit au plus tard le 15 février 2017.

Passé ce délai, je considérerai que vous avez renoncé à cette faculté.

Fait à Saint-Pierre, le 31 janvier 2017

Le commissaire-enquêteur

Martin Detcheverry